PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 169 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014182-0001 - Arrêté portant cessation de fonction de Mme Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille » 1

Arrêté N °2014182-0002 - Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle «Opéra de Lille » 3

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2014178-0003 - Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au sein du comité de la caisse des écoles d'AUBERCHICOURT 6

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014182-0001

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 01 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant cessation de fonction de Mme Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille »

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté portant cessation de fonction de Mme Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1431 et suivants, et R 1431-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

VU l'article 15 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » prévoyant que les fonctions comptables sont assurées par un agent comptable,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2012 portant nomination de Mme Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

VU la demande de Mme Emilie BERNARD de mettre fin à ses fonctions au sein de l'établissement de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

VU la demande de la présidente de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 5 mai 2014 à la proposition de nomination de Mme Caroline KOSSAROV en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 est abrogé.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Emilie BERNARD, en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille, au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du Nord et à la Directrice de l'Opéra de Lille. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1er juillet 2014
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général ,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014182-0002

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 01 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle «Opéra de Lille »

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle «Opéra de Lille »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1431 et suivants, et l'article R 1431-17,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 modifié relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics,

VU le décret n° 73-899 du 18 septembre 1973 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 77-497 du 10 mai 1977 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre de prestations fournies par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 88-132 du 4 février 1988 relatif à l'indemnité pour rémunération de services alloués aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole,

VU l'arrêté du 23 septembre 2005 fixant les taux maxima des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'établissements publics nationaux,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 autorisant la création de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

VU l'article 15 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » prévoyant que les fonctions comptables sont assurées par un agent comptable,

VU la demande de Madame Emilie BERNARD de mettre fin à ses fonctions en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

VU la proposition de la Présidente de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » du 30 avril 2014,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 5 mai 2014 sur la proposition de nomination de Madame Caroline KOSSAROV en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » en date du 3 juin 2014 proposant la nomination de Madame Caroline KOSSAROV,

VU l'arrêté du 1er juillet 2014 mettant fin aux fonctions de Madame Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : Madame Caroline KOSSAROV, inspectrice des finances publiques, en poste au sein de la division « Stratégies » de la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais, est nommée en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

Article 2 : La rémunération et le cautionnement de Madame Caroline KOSSAROV, inspectrice des finances publiques, en tant qu'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » sont les suivants :

- une indemnité brute mensuelle : cette indemnité est calculée par référence à l'indice net majoré correspondant à l'indice brut 370 selon la formule suivante : indice net majoré de l'indice brut 370 *valeur du point* 28,42 %
- un cautionnement de 137 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2014

Article 4 :Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille»,à sa directrice et au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1er juillet 2014
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014178-0003

signé par
Jacques DESTOUCHES, sous- préfet

le 27 Juin 2014

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au sein du comité de la caisse des écoles d'AUBERCHICOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de DOUAI

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Charlotte HAREMZA
Tel : 03 27 93 59 74
Fax : 03 27 88 22 61

Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au sein du comité de la caisse des écoles d'AUBERCHICOURT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation articles R212-24 à R 212-33,

VU la demande de Monsieur le Maire d'AUBERCHICOURT en date du 20 mai 2014,

VU la délégation de signature du 3 avril 2014 de M. le Sous-Préfet de Douai,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Douai.

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Gérard CAPRON, né le 22 novembre 1950 à Avion (62) domicilié à Auberchicourt, 41 avenue Clémenceau, est désigné en qualité de représentant du Préfet au sein du comité de la caisse des écoles d'Auberchicourt.

Article 2- Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960, le mandat de Monsieur Gérard CAPRON aura une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

Article 3- M. le Sous-Préfet de Douai et M. le Maire de la commune d'Auberchicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 27 JUIN 2014
Par délégation du Préfet,
Le Sous- Préfet de Douai,

Jacques DESTOUCHES